

Informations pour le renouvellement des autorités de Préverenges pour la législature 2016-2021. (Début de législature : 1^{er} juillet 2016 ; durée 5 ans)

En 2016 aura lieu le renouvellement de l'ensemble des autorités communales pour la législature 2016-2021.

Les dates fixées sont les suivantes.

Dimanche 28 février 2016

- Election du Conseil communal selon le système proportionnel (en un seul tour)
- Election de la Municipalité selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)

Dimanche 20 mars 2016

- Election à la Municipalité (deuxième tour éventuel)

Dimanche 17 avril 2016

- Election du Syndic selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)

Dimanche 8 mai 2016

- Election du Syndic (deuxième tour éventuel)

Conseil communal

Le Conseil communal est composé de 65 membres. Suite à une modification de la Constitution vaudoise acceptée en 2011, les communes de plus de 3'000 habitants élisent leur Conseil communal selon le mode de vote proportionnel.

Pour participer à l'élection au Conseil communal, il est obligatoire de figurer sur une liste de candidats qui doit être appuyée par au moins 10 personnes ayant le droit de vote dans la commune. Des formulaires de dossiers de candidature sont disponibles au greffe municipal pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00-11h30 et de 14h00-16h30) et sur le site web de la Commune de Préverenges : www.preverenges.ch (rubrique Votations / Elections).

Municipalité

La Municipalité est composée de 5 membres élus au système majoritaire, à la majorité absolue au premier tour. Un deuxième tour peut avoir lieu au cas où des candidats ne seraient pas élus au premier tour.

Pour participer à l'élection à la Municipalité, il est obligatoire de figurer sur une liste de candidats qui doit être appuyée par au moins 3 personnes ayant le droit de vote

dans la commune. Des formulaires de dossiers de candidature sont à disposition au greffe municipal pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00-11h30 et de 14h00-16h30) et sur le site web de la Commune de Préverenges : www.preverenges.ch (rubrique Votations / Elections).

Sont éligibles

Selon la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003, les conditions pour se porter candidat au Conseil communal ou à la Municipalité sont :

- être âgé de 18 ans révolus
- avoir le droit de vote
- et
 - pour les Suissesses et Suisses :
 - être domicilié dans la Commune de Préverenges
 - être inscrit au rôle des électeurs
 - pour les étrangères et étrangers :
 - être domicilié dans la Commune de Préverenges
 - résider en Suisse au bénéfice d'une autorisation de séjour continu depuis dix ans au moins
 - être domicilié dans le Canton de Vaud depuis trois ans continus au moins

Dépôt des listes

Les listes de candidats doivent être déposées au greffe municipal :

- **pour les élections du 28 février 2016, du lundi 4 janvier au lundi 11 janvier 2016 à 12 heures précises ;**
- **pour celles du 20 mars 2016, au plus tard le mardi 1^{er} mars 2016 à 12 heures précises ;**
- **pour celles du 17 avril 2016, au plus tard le mardi 29 mars 2016 à 12 heures précises ;**
- **pour celles du 8 mai 2016, au plus tard le mardi 19 avril 2016 à 12 heures précises.**

L'envoi par la poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

Pour le surplus, la teneur de l'Arrêté de Convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2015 qui est affiché au pilier public de la commune fait foi.

Préverenges, novembre 2015.